



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mars 2014
Commune de Crépey

Présents : 08 - Votants : 09 (sur dix conseillers) sauf comptes administratifs 0(8)

Comptes administratifs 2013

Le Conseil Municipal, (Madame le Maire ayant quitté la salle) approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2013

Compte Administratif de la Commune

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
191 811,80 €	224 990,17€
Investissement Dépenses	Investissement recettes
61 385,80 €	77 688,10 €

Compte Administratif du Service de l'Eau

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
31 003,84 €	48 817,48 €
Investissement Dépenses	Investissement recettes
4 569,20 €	10 790,55 €

Comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal, constatant la conformité des comptes de gestion avec les comptes administratifs approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2013 pour le budget commune et le budget eau.

Affectation des résultats 2013 Budget Eaux et Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les affectations des résultats 2013 :

Budget de la Commune :

Résultat de fonctionnement 2013	+ <u>33 178,37 €</u>
Résultat cumulé (Affectation en 002)	+ 33 178,37 €
Déficit d'investissement 2012	- 25 228,54 €
Résultat d'investissement 2013	+ <u>41 530,84 €</u>
Affectation au 001 du B.P. investissement 2014	+ 16 302,30 €

Budget du service des eaux :

Excédent de fonctionnement 2012	+36 930,37 €
Résultat de fonctionnement 2013	+ <u>17 813,64 €</u>
Affectation au R002 du B. P. fonctionnement 2014	54 204,01 €
Excédent d'investissement 2012	87 403,60 €
Résultat d'investissement 2013	+ <u>6 221,35 €</u>
Affectation au R001 du B. P. investissement 2014	93 624,95 €

Budgets primitifs 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2014.

Budget Primitif Commune 2014

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
288 559,37 €	288 559,37 €
Investissement Dépenses	Investissement recettes
94 530,25 €	94 530,25 €

Budget Primitif du Service des Eaux 2014

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
110 789,01 €	110 789,01 €
Investissement Dépenses	Investissement recettes
152 309,25 €	152 309,25 €

Action aides Habitat

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aide à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine.

Le Conseil Municipal **accepte** les termes des règlements (façades, toitures, isolation et précarité énergétique) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation » et « précarité énergétique » tels qu'annexés à la présente délibération, **reconduit** les deux types de subvention (façade et toiture) pour l'année 2014 **accepte** la subvention isolation,

Accepte le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades » et « toiture »,
- Subvention façade (critères architecturaux **ou** conditions de revenus) : participation de la commune à 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum,
- Subvention toiture (critères architecturaux **ou** conditions de revenus) : participation de la commune à 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum,
- Subvention isolation : participation de la commune de 10 % du montant HT des travaux plafonnés à 5000 €, soit une subvention communale de 500 € maximum.

Précarité énergétique

- Amélioration des performances énergétiques du logement : **pas de subvention communale.**

Le financement de ces opérations se fait dans un principe de parité entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal s'**engage** à inscrire au budget 2014 les crédits nécessaires,

Questions diverses

Services du Cadastre

Le géomètre du pôle topographique de Toul, Monsieur P. EDOUARD, passera dans la commune du 7 au 18 avril 2014, accompagné d'un auxiliaire, pour la mise à jour du plan cadastral.

Il procédera aux mesurages nécessaires dans les propriétés ayant fait l'objet de changements récents. Il est autorisé à pénétrer dans les propriétés mais non dans les bâtiments.

Service de covoiturage

Un service de covoiturage est mis à la disposition des habitants par le Conseil Général de Meurthe et Moselle. Le mode d'emploi du service et un questionnaire d'implication de la collectivité est à disposition. Pour que ce service fonctionne et perdure, il faut impérativement 100 inscrits (50 conducteurs et 50 passagers) sur chaque axe de déplacement. Un site internet est dédié à ce service www.tedicov.fr et un numéro de téléphone unique au 03.83.47.79.58 est à disposition des conducteurs comme des passagers.

Travaux de réfection du mur de soutènement de la rue des Grandes Vignes.

Ce projet est inscrit au budget 2014. Des devis ont été demandés. L'entreprise TPM a été retenue.

Nous avons reçu la réponse du sénateur pour notre demande de subvention exceptionnelle, au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 3000 €.

Remerciements

Nous avons reçu les remerciements de M. MICHEL François pour la subvention d'aide au piégeage versée en 2013, du Foyer rural de la Haie pour le financement des panneaux d'affichage placés aux entrées du village et de Mme DUSSAUCY Martine pour le colis de Noël.

INFORMATION POPULATION

Fontaine du Bois des Côtes

La fontaine de la rue du Bois des Côtes vient d'être remise en eau. Un robinet d'ouverture et de fermeture a été installé.

Sécurité des habitations

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de faire du feu en extérieur à moins de 50 m de toutes habitations. D'une part, il y a un fort risque d'incendie d'une maison, d'autre part, la fumée d'un feu au ras du sol incommoder les riverains et peut créer des intoxications. Enfin, le brûlage des ordures ménagères à l'air libre est interdit (les déchets verts sont assimilés à des ordures ménagères).

Un minimum de bon sens est demandé aux habitants. Brûler des déchets dans un jardin pollue mille fois plus que dans un incinérateur.

Pour se débarrasser des déchets, il y a une déchetterie à Allain.